
PROJET DE DELIBERATION

12ème OBJET : ACTUALISATION DE LA CONVENTION ENTRE L'ACADEMIE MARCEL DESIRON ET LA
COMMUNE DE FLEMALLE ORGANISANT DES CLASSES SECTIONNAIRES - DECISION.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement l'article L1123-23, 4°;

Attendu que la commune d'Amay met en œuvre sur le territoire de la commune de Flémalle des classes sectionnaires de son Académie Marcel Désiron;

Considérant que les cours dispensés au sein de ces classes s'articulent autour de la musique et des arts de la parole;

Considérant que l'Académie Marcel Désiron dispense des cours sur la commune de Flémalle depuis le 01 septembre 1973;

Attendu qu'environ 190 élèves de la commune de Flémalle fréquentent annuellement les cours proposés par l'Académie Marcel Désiron;

Vu les conventions des 10 et 25 septembre 1973 établies entre les communes de Flémalle-Haute et des Awirs et la commune d'Amay conclues pour une durée indéterminées;

Vu le courrier du service de l'Enseignement artistique d'Amay, en date du 09 mars 2023, par lequel il informe de l'actualisation de la convention liant l'Académie Marcel Désiron et les administrations communales organisant des classes sectionnaires;

Considérant que les principales modifications de cette convention résident dans l'indexation annuelle de la participation financière de la commune au coût de fonctionnement de l'Académie et dans la révision de l'article 8 qui précise:

- que la commune de Flémalle participe aux coûts de fonctionnement et de secrétariat à raison de 40,00 euros par cours et par élève, pour ce qui concerne les élèves domiciliés dans la commune;
- que ce montant sera revu chaque année sur base des fluctuations de l'indice des prix à la consommation.

Attendu qu'actuellement le coût par cours et par élève est de 25,93 euros;

Attendu que ce montant n'a pas été indexé depuis une vingtaine d'années;

Considérant que cette actualisation du montant de participation engendre un coût supplémentaire dont le montant est estimé à 2.700,00 euros pour l'année scolaire 2023-2024;

Vu le projet de convention transmis par le service de l'Enseignement artistique d'Amay;

DECIDE,

1. D'approuver les termes de la convention liant l'Académie Marcel Désiron d'Amay et la commune de Flémalle;
2. De charger le service de l'Enseignement de tenir compte du coût supplémentaire lié à l'actualisation de cette convention lors de l'élaboration du budget ordinaire de la commune pour l'exercice 2024.

! Attention !

Ce projet de délibération est un document préparatoire ayant pour vocation de permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation.

Ce document est susceptible d'être modifié et n'a pas encore été adopté par l'autorité communale.

Note de synthèse explicative

Il s'agit d'actualiser la convention liant l'Académie Marcel Désiron et la commune de Flémalle qui organise des classes sectionnaires dont les cours s'articulent autour des domaines de la musique et des arts de la parole.

Les modifications de cette convention portent sur l'indexation annuelle de la participation financière de la commune aux coûts de fonctionnement de l'Académie et dans la révision de l'article 8 qui précise:

- que la commune de Flémalle participe aux coûts de fonctionnement et de secrétariat à raison de 40,00 euros par cours et par élève, pour ce qui concerne les élèves domiciliés dans la commune;
- que ce montant sera revu chaque année sur base des fluctuations de l'indice des prix à la consommation.